

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le Dix mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents :

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, LE GAILLARD Didier, POUILLAUDE Maurice, PICAUD Nathalie, STAEL Gérard, adjoints au Maire, BOURALY Monique, CANTE Ghislain, JOUANNIC Anne, *LAMOUR Véronique*, LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann (à partir du point 2), *LE TOQUIN Stéphanie*, LORIC Emilie, LE NET Karine, MARZIN Mikael, PALLUD Sonia, RIQUELME Jean-Pierre, TALMONT David.

Absents :

PICAUT Marie-Pierre (Pouvoir à Maurice POUILLAUDE), CAMPS Tristan (Pouvoir donné à Nathalie PICAUD), DENIS David, LE TOHIC Morgane (Pouvoir à Gérard STAEL), LORIC Franck (Pouvoir à Didier LE GAILLARD), LE HOUEZEC Romy, *MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal)*, *PUISSANTS Séverine (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine)*.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Sonia LE PALLUD en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES A CMC EN 2023
POUR LA DECHETTERIE**

Délibération n°2023_03_10_07

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux ;

Vu la délibération 2017_12_15_05 du Conseil municipal du 15 décembre 2017 relative à la convention de mise à disposition de personnel avec Centre Morbihan Communauté pour le service de déchetterie ;

Il est proposé de renouveler la convention avec Centre Morbihan Communauté afin de percevoir le remboursement de la rémunération et des charges afférentes aux agents communaux mis à disposition de l'intercommunalité dans le cadre du service de déchetterie. Une nouvelle convention d'une durée d'un an est proposée afin que Centre Morbihan Communauté rembourse à la commune les frais engendrés par ce service.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 056-215601402-20230310-2023100307-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, représentés,
APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel relative au service de déchetterie ;
AUTORISE M. Le Maire ou son représentant, à signer ladite convention avec M. le Président de l'intercommunalité.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 24 mars 2023*

Le Maire

